



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

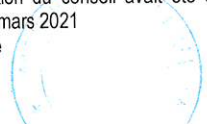
RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/064

**Exonération des droits
d'occupation du domaine
public : construction de
l'EHPAD Les Terrasses des
causses rue Jean Moulin**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2122-22,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L 2125-1, L 2122-1 et R 2122-1,

Vu la délibération n°2020/218 en date du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des services publics applicables à compter du 1er janvier 2021,

Considérant le projet de construction d'un EHPAD destiné à l'accueil de personnes âgées dénommé Les terrasses des causses rue Jean Moulin qui regroupera à terme les structures de Saint-Michel, Saint-Anne et l'Ayrolle,

Considérant qu'il s'agit d'une institution pour personnes âgées dépendantes d'utilité publique indéniable sur la commune de Millau, portée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Hospitalier de Millau,

Considérant la demande d'exonération de frais de voirie relatifs à l'occupation temporaire du domaine public estimée à 12 134 euros, compte tenu des éléments ci-dessus et du contexte, la ville de Millau consent un effort financier correspondant à l'exonération de cette taxe.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour la construction de l'EHPAD « Les terrasses des Causses », rue Jean Moulin pour une durée 8 mois,
2. de déroger à la délibération n°2020/218 en date du 10 décembre 2020 portant tarif des services publics,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.